

2C SOLUTION

Société par actions simplifiée au capital de 500,00 euros

Siège social : 100 rue Charles de Gaulle

77190 DAMMARIE LES LYS

889 298 147 RCS MELUN

DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIEE UNIQUE **EN DATE DU 14 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le quatorze octobre, à vingt heures,

La société **CBK INVESTS**, société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros, immatriculée au RCS de Melun sous le numéro 931 629 513, représentée par son président Monsieur Clément BEYA KABENGELE, associée unique de la société 2C SOLUTION,

A établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

Les décisions à prendre portent sur les points suivants :

- Modification de l'objet social,
- Transfert de siège social,
- Démission du président et son remplacement,
- Modification corrélative des statuts (articles 2, 4, Titre 8),
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.

PREMIÈRE DECISION

L'associée décide de modifier l'objet social afin de supprimer les activités suivantes ; à savoir :

- Achat et vente de tous produits de beauté, vêtements et accessoires,
- Location salle événementiel.

Cette modification prend effet à compter de ce jour.

DEUXIÈME DECISION

L'associée décide de transférer le siège social actuel sis « 100 rue Charles de Gaulle 77190 DAMMARIE LES LYS » au « 36 boulevard de l'Almont 77000 MELUN ».

Cette modification prend effet à compter de ce jour.

TROISIÈME DECISION

L'associée unique prend acte de la démission de Monsieur Clément BEYA KABENGELE de son mandat de président, à compter de ce jour.

En conséquence, elle donne quitus au président pour l'exécution de son mandat depuis sa nomination.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique décide de nommer, en remplacement de Monsieur Clément BEYA KABENGELE, un nouveau président :

La société CBK INVESTS,
Société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros,
Immatriculée au RCS de Melun sous le numéro 931 629 513,
Représentée par son président Monsieur Clément BEYA KABENGELE,

Cette nomination prend effet ce jour.

CINQUIEME DECISION

Compte tenu de la décision précédente, l'associé unique prend acte de la modification corrélative des articles 2 et 4 des statuts, comme ci-après :

« Article 2 – Objet social

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- *Montage et démontage d'échafaudage, achat, vente et location de matériel et outillage BTP, nettoyage industriel ;*
- *La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;*
- *toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement ;*
- *Toutes opérations quelconques destinées à la réalisation de l'objet social. »*

« Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé 36 boulevard de l'Almont 77000 MELUN.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de l'organe dirigeant, sous réserve de ratification par l'associé unique, et en tout autre lieu suivant décision de l'associé unique. »

SIXIEME DECISION

En outre, l'associée unique décide de supprimer purement et simplement le titre 8 des statuts, conformément aux décisions et modifications précédentes.

SEPTIEME DECISION

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur des présentes, d'une copie ou d'un extrait, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

CBK INVESTS, associée unique
Représentée par Clément BEYA KABENGELE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Clément Beya Kabengele', written over a horizontal line.